

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°102/2024

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – RUE DE LONNE

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêt de circulation et la demande de permission de voirie formulées par l'entreprise Spie Batignolles TP AURA, représentée par M. THEVENET Florent en date du 20/06/2024, concernant des travaux de reprise de la voirie en enrobé à froid (au niveau des écuries d'Arandon) ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 24/06/2024 jusqu'au 07/07/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Rue de Lonne.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier dans les deux sens de circulation :

- Circulation alternée manuellement,
- Vitesse limitée à 30km/h,
- Défense de stationner,
- Défense de dépasser

**ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est applicable du 24/06/2024 jusqu'au 07/07/2024 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS le 24/06/2024  
Le Maire,  
Maria SANDRIN

